



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Office fédéral de la communication
Division Médias
Rue de l'Avenir 44
Case postale 252
2501 Bienne

Transmission par courriel à :
rtvg@bakom.admin.ch

Fribourg, le 5 février 2018

Révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision ORTV – Réponse à la consultation

Madame, Monsieur,

Par courrier du 30 octobre 2017, le DETEC a consulté le canton de Fribourg sur le projet de révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision qui doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

Nous vous informons que l'Etat de Fribourg accepte les diverses adaptations proposées dans cette révision, et en premier lieu celles des règles touchant à la publicité auprès de groupes cibles spécifiques pour la SSR et les diffuseurs privés titulaires d'une concession. Il est favorable au renforcement des prestations de la SSR en faveur des personnes atteintes de déficiences sensorielles et à la création de bases légales permettant de soutenir l'Agence télégraphique suisse, sous réserve d'un mandat de service public. Il soutient également le fait que la SSR reçoive une part fixe de la redevance, et qu'il soit tenu compte d'un éventuel excédent de cette dernière dans la fixation du montant ultérieur de la redevance. Il n'a pas de remarques particulières à formuler sur la consultation susmentionnée.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat :


Georges Godel
Président




Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat